

This brochure provides you with important information regarding your 2022 property taxes.

PROPERTY TAX DUE DATE

Please pay your property tax by June 30, 2022. These taxes cover the current calendar year January 1, 2022 to December 31, 2022.

You are still required to pay your property tax by the due date, even if you have filed an appeal against your property assessment.

If you have further questions regarding your 2022 property tax statement or the assessed value of your property, please contact 311 or call toll free at 1-877-311-4974 and our staff will be pleased to assist you.

The offices of the Assessment and Taxation Department are closed to the public. In-person payment services are available via the 311 Service Counter located on the main floor at 510 Main Street – Susan A. Thompson Building between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday. A public access terminal has also been relocated to 510 Main Street for public use.

NEW FOR 2022

Canada Post has confirmed that ePost™ will be discontinued in late 2022 and therefore will no longer be available for the delivery of the annual property tax billing after 2022. The Assessment and Taxation Department is currently exploring alternative service delivery options.

ARREARS BALANCE ON YOUR 2022 REALTY TAX BILL?

An arrears balance on your 2022 Realty Tax bill could exist for a variety of reasons. For example, prior year's realty taxes have not been paid in full, or the prior year tax payment was received late and monthly penalties are outstanding.

Penalties accrue on the first of each month. Please ensure to include the monthly penalty on the arrears portion of your tax bill, as shown in the important message section of your tax bill, for payments made during the months of May and June.

EDUCATION PROPERTY TAX CREDIT (EPTC)

If you have recently moved or purchased a new property and did not receive the EPTC credit on the enclosed 2022 property tax statement, you will need to claim the EPTC through your 2022 income tax filing. In order to apply to have the credit added to your property tax bill in 2023, you will need to fill out an EPTC Self-Declaration form and return the completed form to the City of Winnipeg - Assessment and Taxation Department before March 15, 2023.

METHODS OF PAYMENT

- Tax Instalment Payment Plan (TIPP)
- Internet/telephone banking
- At your Financial Institution or Credit Union
- Online Credit Card
- Mail to 510 Main Street, Winnipeg MB R3B 3M2
- In-person/Courier service at 510 Main Street, Susan A. Thompson Building
- In-person service at 170 Goulet Street, Bilingual Service Centre

In-person services are available Monday to Friday, 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Closed holidays.

AFTER HOURS

Drop an envelope containing a cheque or money order together with the bottom portion of the tax bill in the drop box located near the entrance for 510 Main Street (Susan A. Thompson Building) at the James Avenue door nearest to King Street.

To avoid late payment penalty charges, please ensure your envelope is postmarked on or before the due date, or allow five business days for the financial institution to process your payment, as this will help ensure that your payment is received by the City by the due date.

If you are an online payment customer and sell or move from your current property, remember to change your account number (roll number) with your financial institution. If payment is made to the incorrect account, there will be a payment distribution fee applied to your account to transfer the payment to the correct account.

For more payment information, please visit our website winnipeg.ca/assessment

PENALTIES

Due Date: June 30, 2022. Please ensure that your property taxes are paid on or before this date to avoid late penalty charges being assessed against your account. Unpaid balances remaining after the due date are subject to penalties at a rate of 2.50% per month, except for September when the rate of 7.50% will be applied against the current year taxes.

Any unpaid taxes from previous years become part of the balance owing. The monthly penalty rate of 2.50% is applied against this full balance of the unpaid taxes. If there are arrears on your account, any payment you make is applied first to the arrears. Once these are cleared, payment is applied to current year taxes.

Also, please be certain to complete your cheque accurately. If the bank does not honour your cheque or TIPP payment and returns it to us, there will be a service charge of \$30 added to your account. As well, if you miss the due date because of a returned cheque, the late penalty charge will apply.

Note: By keeping your account up-to-date, you can avoid the possibility of your property being subject to Tax Sale proceedings.

IMPORTANT REMINDERS FOR CURRENT TAX INSTALMENT PAYMENT PLAN (TIPP) CUSTOMERS

If you are already on the monthly TIPP program, you are not required to meet the June 30, 2022 deadline date to pay the total due as shown on your tax bill. The amount shown on your tax bill includes TIPP payments made up to April 1, 2022. Monthly payments will continue to be withdrawn from your financial institution until your tax account is fully paid.

Your TIPP payments may be adjusted to ensure your 2022 taxes are paid in full by December 31, 2022. Please see the important message section on the tax bill for your new TIPP amount effective July 1, 2022.

Please ensure that the amount on your property tax statement reconciles with your bank account statements.

PROPERTY TAX STATEMENT WITH A CREDIT

If your tax statement shows a credit balance, please contact 311 or call toll free at 1-877-311-4974 to arrange for disbursement of the credit.

PREPAYMENT DISCOUNTS

Please visit winnipeg.ca/assessment, contact 311 or call toll free at 1-877-311-4974 in early January 2023 for prepayment discount information.



Assessment and Taxation
Évaluation et taxes

Relevé d'impôts fonciers de 2022

winnipeg.ca/evaluation

Date d'échéance :
Le jeudi 30 juin 2022

PROPERTY TAXES ARE PAYABLE ON, OR BEFORE

THURSDAY, JUNE 30, 2022

PLEASE VISIT THE CITY'S WEBSITE FOR MORE INFORMATION ON YOUR PROPERTY TAXES:

winnipeg.ca/assessment

Le présent dépliant contient des renseignements importants sur vos impôts fonciers de 2022.

DATE D'ÉCHÉANCE DES IMPÔTS FONCIERS

Veillez payer vos impôts fonciers au plus tard le 30 juin 2022. Ces impôts s'appliquent à l'année civile en cours, soit la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les impôts fonciers doivent être réglés avant l'échéance même si vous avez interjeté appel de votre évaluation foncière.

Si vous avez d'autres questions sur votre relevé d'impôts fonciers de 2022 ou sur la valeur imposable de votre bien, veuillez communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974, et notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Les bureaux du Service de l'évaluation et des taxes sont fermés au public. Des services de paiement en personne sont offerts au comptoir du Service 311, situé au rez-de-chaussée du 510, rue Main, immeuble Susan-A.-Thompson, entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi. Un ordinateur public a aussi été installé au 510, rue Main.

NOUVEAUTÉS DE 2022

Postes Canada a confirmé que l'offre de poste!^{MC} cessera à la fin de 2022 et que les relevés d'impôts fonciers annuels ne seront plus expédiés par l'entremise de ce service après 2022. Le Service de l'évaluation et des taxes étudie présentement d'autres modes d'expédition.

UN SOLDE D'ARRIÉRÉS D'IMPÔTS FIGURE SUR VOTRE RELEVÉ D'IMPÔTS FONCIERS DE 2022?

Votre relevé d'impôts fonciers de 2022 pourrait faire état d'un solde d'arriérés d'impôts pour plusieurs raisons. Par exemple, il est possible que vos impôts fonciers de l'année précédente n'aient pas été payés en entier, ou que leur paiement ait été fait en retard et que des pénalités mensuelles soient demeurées impayées.

Les pénalités sont comptabilisées le premier de chaque mois. N'oubliez pas d'inclure la pénalité mensuelle indiquée à la portion des arriérés de la section « Messages importants » de votre relevé d'impôts dans les paiements que vous effectuez en mai et juin.

CRÉDIT D'IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION (CIFE)

Si vous avez récemment déménagé ou acheté un nouveau bien et que votre crédit d'impôt foncier pour l'éducation ne figure pas sur le présent relevé d'impôts fonciers de 2022, vous allez devoir le réclamer dans le cadre de votre déclaration sur le revenu de 2022. Pour demander à ce que votre crédit soit ajouté à vos impôts fonciers de 2023, vous devez remplir un formulaire d'autodéclaration et le retourner au Service de l'évaluation et des taxes de la Ville de Winnipeg avant le 15 mars 2023.

MODES DE PAIEMENT

- Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET)
- Service bancaire en ligne ou téléphonique
- À votre institution financière, credit union ou caisse populaire
- En ligne, par carte de crédit
- Par la poste au 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2
- En personne/par service de messagerie au 510, rue Main, immeuble Susan-A.-Thompson.
- En personne au 170, rue Goulet (Centre de services bilingues)

Les services en personne sont offerts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Fermé les jours fériés.

APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Déposez une enveloppe renfermant un chèque ou un mandat ainsi que la partie inférieure de votre relevé d'impôts dans la boîte de dépôt située près de la porte d'entrée de l'immeuble Susan-A.-Thompson, au 510, rue Main, à l'angle de l'avenue James et de la rue King.

Veillez vous assurer que le cachet postal qui a été apposé sur votre enveloppe n'est pas postérieur à la date d'échéance, ou prévoir cinq jours ouvrables pour le traitement de votre paiement par l'institution financière, afin que le paiement en question parvienne à la Ville au plus tard à la date d'échéance et afin d'éviter les pénalités pour paiement en retard.

Si vous utilisez notre option de paiement en ligne et que vous vendez votre bien actuel ou que vous en déménagez, n'oubliez pas de donner votre nouveau numéro de compte (numéro de rôle) à votre banque. Si le paiement est versé au mauvais compte, des frais de transfert de paiement seront ajoutés à votre compte pour que le paiement puisse être attribué au bon compte.

Pour en savoir plus sur le paiement, veuillez visiter notre site Web à : winnipeg.ca/evaluation

PÉNALITÉS

Date d'échéance : Le 30 juin 2022. Il est important que vous payiez vos impôts fonciers au plus tard à la date d'échéance pour éviter des pénalités pour paiement en retard. Pour les impôts de l'année en cours, des pénalités au taux de 2,50 % par mois s'appliquent aux soldes qui demeurent impayés après la date d'échéance, sauf au mois de septembre, moment auquel un taux de 7,50 % s'appliquera.

Les arriérés d'impôts des années antérieures sont ajoutés au solde en souffrance. Le taux de pénalité mensuel de 2,50 % s'applique au solde entier des arriérés. Si votre compte accuse un arriéré, votre paiement sera d'abord affecté à l'arriéré puis, une fois celui-ci réglé, aux impôts de l'année en cours.

Il est également important que vous remplissiez correctement votre chèque. Si la banque refuse d'accepter votre chèque ou votre paiement RPET et nous le retourne, des frais de service de 30 \$ s'ajouteront à votre compte. De plus, si vous manquez la date d'échéance parce que votre chèque a été retourné, la pénalité pour paiement en retard s'appliquera.

À noter : En gardant votre compte à jour, vous éliminez la possibilité que votre bien soit vendu pour défaut de paiement des impôts.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES MEMBRES ACTUELS DU RÉGIME DE PAIEMENTS ÉCHELONNÉS DES TAXES (RPET)

Si vous participez déjà au RPET, vous n'avez pas à payer le montant total indiqué sur votre relevé d'impôts à la date d'échéance du 30 juin 2022. Le montant indiqué sur votre relevé d'impôts comprend les versements faits au titre du RPET jusqu'au 1^{er} avril 2022. Les paiements mensuels continueront d'être prélevés de votre établissement financier jusqu'au paiement intégral de vos impôts fonciers.

Les paiements effectués dans le cadre du RPET pourraient être ajustés afin que la totalité de vos impôts fonciers de 2022 soit payée au plus tard le 31 décembre 2022. Veuillez lire la partie « Messages importants » de votre relevé d'impôts pour connaître le nouveau montant des paiements de votre RPET à partir du 1^{er} juillet 2022.

Veillez vérifier que le montant indiqué sur votre relevé d'impôts fonciers correspond aux montants qui sont prélevés de votre compte bancaire.

RELEVÉS D'IMPÔTS FONCIERS AFFICHANT UN SOLDE CRÉDITEUR

Si votre relevé d'impôts affiche un solde créditeur, veuillez communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974 pour obtenir un remboursement.

ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ

Veillez visiter winnipeg.ca/evaluation, communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974 au début de janvier 2023 pour plus de renseignements sur cet escompte.



Assessment and Taxation
Évaluation et taxes

2022 Property Tax Statement

winnipeg.ca/assessment

LES IMPÔTS FONCIERS SONT EXIGIBLES AU PLUS TARD

LE JEUDI 30 JUIN 2022

VEUILLEZ VISITER LE SITE WEB DE LA VILLE POUR EN SAVOIR PLUS SUR VOS IMPÔTS FONCIERS :

winnipeg.ca/evaluation

Payment Due Date:
Thursday, June 30, 2022